Assemblée générale

Distr. générale
30 août 2011

Soixante-cinquième session
Point 151 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2011

[*sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/878)*]

65/298. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Rappelant la résolution 1312 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 juillet 2000, par laquelle le Conseil a créé la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1798 (2008), en date du 30 janvier 2008, portant prorogation jusqu'au 31 juillet 2008,

Rappelant également la résolution 1827 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 30 juillet 2008, par laquelle le Conseil a mis fin au mandat de la Mission, avec effet au 31 juillet 2008,

Rappelant en outre sa résolution 55/237 du 23 décembre 2000 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 64/277, en date du 24 juin 2010,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2011 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, notamment du montant des crédits, qui s'élevait à 2,5 millions de dollars des États-Unis ;

---

[1] A/65/678.

[2] A/65/748.

Merci de recycler

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Liquidation des actifs de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation des actifs de la Mission[1] ;

4. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre de missions de maintien de la paix clôturées pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ».

106e séance plénière
30 juin 2011